

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_16
id. 3594

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE À LA PRODUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX**

Pour la période 2007-2014, le Conseil départemental a accordé une participation d'un montant de 4 millions d'euros à Tarn-et-Garonne Habitat, spécifiquement affectée aux travaux de réhabilitation ayant un impact direct sur les charges locatives imputables aux locataires et concourant directement à leur réduction .

Afin de poursuivre cette politique, il a été décidé à la DM2 2014, d'un nouveau concours financier correspondant à un programme de réhabilitation.

Ce programme doit faire apparaître explicitement les éléments du patrimoine soumis à réhabilitation (lieu, consistance), les travaux prévus (coût et nature) dans le cadre des critères suivants :

- logements vacants ne répondant pas aux critères de décence,
- logements énergivores engendrant des charges locatives trop élevées,
- logements inaccessibles aux personnes âgées et ou à mobilité réduite.

L'impact des travaux doit être direct non seulement en terme d'économies d'énergies (eau, gaz, électricité) et de réduction des charges imputables aux locataires mais aussi en terme d'accès au logement social des plus démunis.

Ainsi, par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil départemental a pris acte de la situation du patrimoine et des locataires de Tarn-et-Garonne Habitat et a approuvé le principe d'attribution d'une aide à Tarn-et-Garonne Habitat pour la réhabilitation de son patrimoine ancien, énergivore et inadapté à hauteur de 10% du montant hors taxe des travaux pour une période de 5 ans (2015-2020).

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du budget primitif 2017 l'Assemblée départementale s'est prononcée pour plafonner le montant de la subvention à hauteur de 420 000 euros à compter de l'exercice 2018.

Monsieur le Président propose de valider le programme de travaux 2017 d'un montant de 5 350 047,45 euros (ci-joint en annexe) et la subvention d'un montant de 535 004 euros pour laquelle l'autorisation de programme correspondante a été votée à l'occasion du BP le 5 avril 2017 – PRPO 2041782 sous fonction 72 avec 50 000 euros de crédits de paiements en 2017.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Valide le programme de travaux 2017 ci-annexé pour un montant global de 5 350 047, 45 € ;
- Approuve l'attribution à Tarn-et-Garonne Habitat, dans le cadre de l'AP votée au BP 2017, d'une subvention d'un montant global de 535 004 € pour la réhabilitation de logements sociaux selon la répartition ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC